

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2331)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL88

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 10 :

« L'hôtel de région est situé dans la ville du chef-lieu de région »

EXPOSÉ SOMMAIRE

On ne peut prétendre à vouloir rationaliser les régions et à réaliser des économies tout en laissant le champ ouvert à des disputes partisans et à des dépenses ajoutées en laissant une telle possibilité.